

EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE de convocation et d'affichage
16 février 2024
DATE de publication de la délibération
27 février 2024

Séance du vendredi 23 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanic, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, D'ABOVILLE Rosine, DEHEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; SALIS Anaïs donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle ; DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°230224-6 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L.714 à L.714-13 du Code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000,00 € (soit en moyenne 3 250,00 € par mois).

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la commune de TINTÉNIAC. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ✓ La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :
 - Traitement indiciaire brut
 - NBI
 - Indemnité de résidence
 - SFT
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
 - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ✓ Le transfert primes/points,
- ✓ La GIPA,

- ✓ Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'instaurer un montant de prime de pouvoir d'achat dans la commune de TINTÉNIAC à hauteur de 50 % du plafond réglementaire, soit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en février 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- ✓ Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- ✓ Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter la proposition du Maire,**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZE



La secrétaire de séance,
Rémi LEGRAND

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23 février 2024.

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2024.